Ville de
Rivière-du-Loup

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Plus que quelques semaines pour effectuer l'enregistrement des chiens et des chats à Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 3 mars 2021 – Les propriétaires de chiens et de chats qui résident à Rivière-du-Loup ont jusqu'au 31 mars inclusivement pour effectuer l'enregistrement de leur animal auprès de la Ville afin de recevoir leur médaille d'identification. La période d'inscription, qui a débuté le 30 septembre dernier, tire maintenant à sa fin. Des publicités seront diffusées dans les différents médias de la région afin de rappeler l'échéance à venir.

Rapide, facile et pratique, l'enregistrement s'effectue dans le portail Gestipattes, accessible via le site Web de la Ville à l'adresse VilleRDL.ca. Chaque animal devra d'ici peu avoir sa propre fiche d'information qui contiendra tous les détails pertinents à son identification en cas de fugue. Ainsi, il sera beaucoup plus aisé pour la fourrière municipale de retrouver les propriétaires d'animaux égarés.

Une fois l'inscription faite et le paiement effectué, une médaille sera envoyée par la poste au propriétaire qui devra ensuite la faire porter à son animal en tout temps afin d'assurer sa sécurité. Elle contiendra le nom de la ville, le numéro de dossier de l'animal et le numéro de téléphone de la fourrière.

Frais
Les frais relatifs à l'enregistrement sont les suivants :

<u>Chien</u>
- Enregistrement : 30 $
- Renouvellement annuel obligatoire : 25 $

<u>Chat</u>
- Enregistrement : 15 $
- Renouvellement annuel obligatoire : 10 $

En cas de perte ou de bris d'une médaille, des frais de 5 $ seront exigibles pour en obtenir une nouvelle.

La nouvelle règlementation en bref

Rappelons que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté en septembre dernier la nouvelle mouture de son *Règlement relatif aux animaux*. Cette révision était devenue nécessaire à la suite des modifications règlementaires imposées par le gouvernement du Québec qui obligent notamment les municipalités à tenir un registre des chiens sur leur territoire.

Afin de régler une fois pour toutes la problématique des chats vagabonds sur le territoire (abandonnés ou laissés en liberté à l'extérieur), pour lesquels de nombreuses plaintes sont émises chaque année, la Ville a profité de l'occasion pour ajouter l'enregistrement obligatoire des chats au registre. La règlementation prévoit qu'aucun animal ne peut circuler en liberté sur la voie publique sans être accompagné de son propriétaire, ce qui inclut les chats, même la nuit. À titre comparatif, la fourrière municipale recueille, sur une base annuelle, trois fois plus de chats que de chiens.

Par ailleurs, en vertu des nouvelles règles gouvernementales, les chiens doivent tous être retenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètres lors de leurs sorties. Quant aux chiens de plus de 20 kg (44 livres), ils doivent en plus être munis d'un harnais ou d'un licou lors de leurs sorties. Enfin, les chiens déclarés dangereux après avoir été examinés par un vétérinaire devront obligatoirement être tenus en laisse d'au plus 0,85 mètre et porter une muselière.

Il est également nécessaire de rappeler que le maximum autorisé par unité d'habitation est de deux chiens ou trois chats, ou quatre animaux au total.

Vous trouverez le règlement dans sa version intégrale dans la page *Animaux* de notre site Web, à VilleRDL.ca, via le menu *Services*. Il est aussi possible d'obtenir une copie imprimée, moyennant des frais, en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques, par téléphone au 418 867-6715, ou par courriel à greffe@villerdl.ca.

- 30 -

Source : Pascal Tremblay, directeur
Service des communications
418 867-6706